

Direction des Solidarités

Sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (SDILE)

2023 DSOL-DEVE 4 : 16 subventions de fonctionnement pour 12 associations et le CASVP (690 725 €) ;

2 subventions d'investissement d'équipement (119 960 €) pour 1 association pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles en situation de précarité

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération vise à accorder le soutien de la collectivité parisienne à des structures, 12 associations et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), pour la mise en œuvre d'actions d'aide alimentaire, et s'inscrit dans la mobilisation de la collectivité parisienne en faveur de l'alimentation des personnes et familles les plus démunies.

Depuis la pandémie de 2020, nous constatons une augmentation des personnes et familles bénéficiaires de l'aide alimentaire sur le territoire parisien. Outre les publics vulnérables déjà identifiés, une attention particulière est portée sur les ménages précarisés dans leur logement (seniors, jeunes travailleurs, indépendants ou en contrats aléatoires...), des très jeunes publics (bébés), des étudiants qui doivent avoir accès à une alimentation et être dirigés vers les actions adaptées.

Ainsi, pour l'année 2022, ce sont plus de 25 000 équivalents repas qui ont été distribués chaque jour, sous la forme de repas ou de denrées alimentaires (colis, épiceries sociales).

Face au contexte de précarité accrue du fait de la hausse significative des prix, il s'agit de conforter les actions existantes, de les accompagner pour garantir leur bon fonctionnement et d'apporter une réponse adaptée aux nouvelles situations d'urgence, particulièrement en direction des plus vulnérables, en adéquation avec les actions inscrites dans le Pacte Parisien de Lutte contre l'Exclusion.

La politique volontariste de la Ville de Paris en matière d'aide alimentaire se traduit également par le pilotage et l'animation d'une coordination des acteurs parisiens de l'aide alimentaire, qui permet notamment d'adapter l'offre à la diversité des publics, d'assurer une alimentation de qualité pour tous et de mettre en réseaux les différents acteurs de la solidarité pour apporter une réponse adaptée aux évolutions des besoins en aide alimentaire sur le territoire parisien.

Le 30 septembre 2022, un Comité de pilotage de l'aide alimentaire parisienne s'est tenu pour la première fois depuis la pandémie et a réuni plus de 70 participants. Il a permis de dresser un premier bilan des deux années passées et d'esquisser des pistes de réflexion pour le futur. Un document de synthèse a été produit à cette occasion.

De plus, la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement a permis de répondre à la demande croissante en aide alimentaire tout en maintenant un service de qualité à moindre coût. En effet, les structures ont développé de nouveaux partenariats afin de bénéficier de denrées alimentaires par le biais de dons issus des distributeurs de l'alimentation bio mais

aussi des acteurs de l'économie circulaire.

Par ailleurs, dans l'axe 1 de la Stratégie de Paris pour une alimentation durable, consacré à l'accès de toutes et de tous à une alimentation durable, la Ville s'est engagée à poursuivre la diversification de l'aide alimentaire, notamment en adaptant l'offre aux besoins identifiés des publics vulnérables ou en situation d'urgence. C'est dans ce cadre que le Conseil de Paris a soutenu en novembre 2022 (2022 DEVE 90) le projet présenté par Vif circuits courts, filiale de la Croix-Rouge insertion, qui propose d'approvisionner pendant 6 mois des structures d'aide alimentaire parisiennes, dont certaines épiceries sociales et solidaires présentées ci-dessous, en fruits, légumes et légumineuses, tous de saison, biologiques et locaux. Cette démarche d'approvisionnement en direct auprès de producteurs bio et locaux, dont la Coopérative bio d'Île-de-France, favorise le développement de circuits courts de proximité, une juste rémunération des producteurs ainsi que l'accessibilité à des produits frais à des personnes en situation de précarité alimentaire fréquentant des distributions, des épiceries sociales et solidaires ou encore des cuisines partagées.

Par le présent projet de délibération, je vous propose de poursuivre le soutien apporté au CASVP ainsi qu'à 12 associations intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire à destination des familles et personnes en situation de précarité par le biais de 16 subventions en fonctionnement et 2 subventions d'investissement :

Les épiceries sociales parisiennes : afin de permettre au CASVP et aux associations porteuses d'une épicerie sociale de poursuivre leurs actions dans le domaine de l'aide alimentaire à des personnes et des familles démunies, et compte tenu de l'intérêt de ces actions pour la collectivité parisienne, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2023 :

- Association Courte-Échelle (19^{ème}) : **40 000 €** (reconduction)
- CASVP Epicerie sociale Crimée (19^{ème}) : **20 000 €** (reconduction)
- Association Porte Ouverte et Solidarité (13^{ème}) : **10 000 €** (reconduction)
- Association le Marché Solidaire (14^{ème}) : **20 000 €** (reconduction)
- Association La Croix-Rouge Française (15^{ème}) : **13 000 €** (reconduction)
- Association La Croix-Rouge Française (12^{ème}) : **20 000 €** (reconduction)
- Association Magaliménil (20^{ème}) : **6 000 €** (reconduction)
- Association Solidaya (13^{ème}) : **12 500 €** (reconduction).
- Association Secours Populaire (13^{ème} et 18^{ème}) : **50 000 €** (reconduction)

L'association parisienne « Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris » apporte une assistance bénévole aux personnes en situation de précarité de Paris, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de colis (10 sites dans tout Paris), mais également par la mobilisation de camions du Cœur en distribution de repas chauds dans la rue (9 points différents du lundi au dimanche) et de plusieurs lieux de restauration assise (dont le site de La Villette). Ce sont ainsi 3 617 322 équivalents repas qui ont été distribués lors de l'exercice 2022. Depuis de nombreuses années, l'association perçoit une subvention en fonctionnement pour l'ensemble de son activité d'aide alimentaire. Pour la troisième année consecutive, elle sollicite également une subvention en fonctionnement pour le financement de 50 % des dépenses supplémentaires des loyers, liées à la relocalisation de deux sites de distribution alimentaire dans les 18^{ème} et 11^{ème} arrondissements.

Il est proposé d'accorder à l'association parisienne « Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris » deux subventions en fonctionnement d'un montant global de **218 660 €** :

- de 190 000 € pour le fonctionnement annuel des distributions alimentaires de l'association (reconduction) ;
- 28 660 € pour le financement des surcoûts de loyers (reconduction).

Dans le cadre du déménagement de la distribution de La Villette (repas assis en co-gestion par trois associations) dans de nouveaux locaux livrés le 18 janvier 2023, les Restaurants du Cœur, occupants en titre du terrain mis à disposition par la Ville et maître d'ouvrage pour cette opération spécifique, sollicitent deux subventions d'investissement qu'il est proposé de leur accorder pour :

- l'aménagement et l'installation des modulaires sur le site par l'entreprise Viltard pour **49 960 €** ;
- le financement d'équipements relatifs à ces modulaires pour **70 000 €**.

L'association Emmaüs Solidarité s'est mobilisée pour renouveler un dispositif d'urgence d'aide alimentaire à destination des personnes isolées en situation de rue en période hivernale par la mise en œuvre d'une distribution de petits déjeuners en places assises, sept jours sur sept du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023, au sein de la petite buvette de l'Académie du Climat (Paris Centre). L'évaluation du dispositif sur les deux campagnes précédentes a mis en lumière sa capacité à renforcer le lien social des personnes. Elle a également montré une amélioration du maillage partenarial local pour l'accompagnement des personnes en situation de rue sans suivi social identifié, notamment avec les associations et les équipes sociales de territoire.

Pour soutenir l'association dans son engagement à apporter une réponse adaptée aux besoins fondamentaux des personnes les plus fragiles en période hivernale, il est proposé de fixer le montant de la subvention au budget de fonctionnement de l'association Emmaüs Solidarité à **31 800 €** (reconduction).

L'association La Chorba s'est mobilisée pour proposer un dispositif d'aide alimentaire en période hivernale par le biais d'un service de petits déjeuners en places assises et d'une distribution de lunch box pour le déjeuner à destination de personnes isolées en situation de grande précarité dans le cadre d'un accueil inconditionnel pour ce public. Les distributions sont proposées à 100 personnes par matinée, sept jours sur sept dans six lieux culturels de Paris Centre pour permettre d'offrir, en parallèle de la distribution, des animations culturelles et la visite de ces lieux aux bénéficiaires. L'association La Chorba avait initié ce projet à l'hiver 2021 en collaboration avec la Fondation de l'Armée du Salut, sur la base d'un financement sur les fonds propres des deux associations. Cette action repose depuis la dernière campagne sur un coordinateur de projet et plusieurs centaines de bénévoles.

Pour la troisième année consécutive, l'association propose également pendant la période hivernale des dîners au restaurant administratif de l'Hôtel de Ville, en partenariat avec plusieurs associations pour la confection des repas. Ainsi, 200 repas sont proposés chaque soir, du 1^{er} décembre 2022 au 2 avril 2023, pour les personnes isolées et les couples en grande précarité.

Pour soutenir l'association dans le déploiement de ces actions d'aide alimentaire en faveur des plus vulnérables, il est proposé de fixer le montant des subventions au budget de fonctionnement de l'association La Chorba à **78 280 €** pour les petits-déjeuners (financement en augmentation du fait du passage à 7j/7) et à **150 985 €** pour les dîners (financement 2022 sur Plan de relance de l'Etat et reliquat de la subvention Ville 2021).

L'association Le Relais Frémicourt a été fondée en 1987 et est implantée dans le 15^{ème} arrondissement. Ses deux activités principales sont les distributions de produits alimentaires aux ménages de l'arrondissement en situation de précarité orientés par les services sociaux ainsi que l'organisation de dîners pour des personnes en situation de grande exclusion, un soir par semaine. L'association reçoit plus de 40 familles par jour et comptabilise 220 000 équivalent-repas distribués par an.

Afin de soutenir l'association dans le déploiement de ses actions d'aide alimentaire au bénéfice des personnes et familles démunies résidant dans le 15^{ème} arrondissement, il est proposé de fixer le montant de la subvention au budget de fonctionnement de l'association le Relais Frémicourt à **7 000 €** (reconduction).

L'association CLASS 17, fondée en 2001 dans le 17^{ème} arrondissement, a pour objet d'aider et d'organiser des initiatives, des animations et des manifestations sociales, socio-économiques, culturelles et sportives s'inscrivant dans le cadre des activités de la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Alors que les statuts de 2001 prévoient plusieurs activités pour l'association, celle-ci s'est recentrée depuis sept ans sur l'organisation, en période hivernale (de décembre à fin février) et chaque soir de la semaine, d'un repas de solidarité. Celui-ci a lieu dans le hall de la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous

propose d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement pour ses actions d'aide alimentaire d'un montant de **12 500 €** (reconduction).

Les fiches techniques jointes en annexe de l'exposé des motifs présentent les associations et les modalités de réalisation des projets proposés ainsi que les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris.

2023 DSOL-DEVE 4 : 16 subventions de fonctionnement pour 12 associations et le CASVP (**690 725€**) ;
2 subventions d'investissement d'équipement (**119 960,00€**) pour 1 association, pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies. Conventions.

**Le Conseil de
Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511- 13 ; L 2511- 14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date des....., par lequel Madame la Maire sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, 20 subventions de fonctionnement Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à 14 associations pour des actions d'aide alimentaire destination de personnes et familles précaires. ; et de signer des conventions avec les Restaurants du Cœur ; La Chorba ; et Emmaüs ; au titre de l'exercice 2023

Vu les conventions pluriannuelles signées en 2021, entre la Ville de Paris et le CASVP et les associations suivantes : la Croix Rouge française, Courte-Échelle, le Marché solidaire, Magaliménil, Porte Ouverte et Solidarité, la Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle signée en 2022 avec l'association Solidaya ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} en date des

Sur le rapport présenté par Mme Léa Filoche, au nom de la 4^{ème} Commission, et de Madame Audrey PULVAR au nom de la 8^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : sont attribuées 16 subventions de fonctionnement, au titre de 2023, au bénéfice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de 12 associations mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies pour les projets suivants :

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **20 000 €**, au bénéfice de l'établissement public « **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris** » (19^{ème}), dont le siège social est situé au 5, boulevard Diderot 75012 Paris (n° Paris Asso 190343 et n° de dossier **2023_04089**) pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans les locaux du centre d'hébergement Crimée, à destination de personnes et familles en situation de précarité ; (reconduction).
- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **13 000 €**, au bénéfice de l'association « **la Croix Rouge française** » (15^{ème}) , (n° Paris Asso 18099 et n° de dossier **2023_04084**) dont le siège social est situé 98, rue Didot 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 15^{ème} arrondissement ; (reconduction).
- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **20 000 €**, à l'association « **la Croix Rouge française** » (12^{ème}) , (n° Paris Asso 18099 et n° de dossier **2023_03697**) dont le siège social est situé au 98, rue Didot 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 12^{ème} arrondissement ; (reconduction).
- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **40 000 €** à l'association « **Épicerie Solidaire Courte-Échelle** » (19^{ème}), (n° Paris Asso 19914 et n° de dossier **2023_02933**) dont le siège social est situé 8 rue Gaston Tessier 75019 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 19^{ème} arrondissement ; (reconduction).
- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **6 000 €**, à l'association « **Magaliménil** », (20^{ème}), (n° Paris Asso 12045 et n° de dossier **2023_01408**) dont le siège social est situé 3, Place de Ménilmontant 75020 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 20^{ème} arrondissement ; (reconduction).
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2023, de **20 000 €**, à l'association « **le Marché Solidaire** » (14^{ème}), (n° Paris Asso 29141 et n° de dossier **2023_04087**) dont le siège social est situé 12, rue de l'Eure 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 14^{ème} arrondissement ; (reconduction).

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **10 000 €**, à l'association « **Porte Ouverte et Solidarité** » (**13^{ème}**), (n° Paris Asso 11949 et n° de dossier **2023_00454**) dont le siège social est situé 67, avenue d'Italie 75013 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 13^{ème} arrondissement ;(reconduction).

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2023, de **50 000 €** à la « **Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris** » (**18^{ème}**), (n° Paris Asso 17 423 et n° de dossier **2023_04921**), dont le siège social est situé 6 passage Ramey 75018 Paris, pour le fonctionnement de ses deux livres services solidaires situés dans les 13^{ème} et 18^{ème} arrondissements ;(reconduction).

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2023, de **12 500 €**, à l'association « **Solidaya** » (**13^{ème}**), (n° Paris Asso 195376 et de dossier **2023_04114**) dont le siège est situé 14 rue du Moulin des Près- 75013 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans le 13^{ème} arrondissement ;(reconduction).

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **12 500 €** à l'association du « **Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité (CLASS 17)** » (**17^{ème}**), (n° Paris Asso 96021 et de dossier **2023_03430**) dont le siège social est situé au 19-20 rue des Batignolles (17^{ème}), pour ses d'actions d'aide alimentaire à destination des démunies au sein de la Mairie du 17^{ème} arrondissement (reconduction).

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **7 000€** à l'association « **Le Relais Frémicourt** » (**15^{ème}**), (N°Paris Asso 20463 et de dossier **2023_03306**) dont le siège social est situé au 64 rue Bargue 15^{ème} pour ses actions de distributions de colis alimentaires aux foyers du 15^{ème} arrondissement en précarité ;

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **31 800,00€** à l'association « **Emmaüs Solidarité** » (**Paris Centre**), (N°Paris Asso 24921 et de dossier **2023_03994**) dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 1^{er} pour ses actions de distribution de petits déjeuners ;

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **150 985,00€** à l'association « **La Chorba** » (**Paris Centre**), (N°Paris Asso 05313 et de dossier **2023_05313**) dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski 12^{ème} pour ses actions de distribution de repas au restaurant administratif de l'Hôtel de Ville ;

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **78 280€** à l'association « **La Chorba** » (**Paris Centre**), (N°Paris Asso 05313 et de dossier **2023_05312**) dont le siège social est situé 87 boulevard

Poniatowski 12^{ème} pour ses actions de distribution de petits déjeuners dans des lieux culturels ;

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **28 660€** à l'association « **Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de Paris** » (11^{ème} et 18^{ème}), (N°Paris Asso 20815 et de dossier **2023_02968**) dont le siège social est situé au 4 rue d'Hauteville 10^{ème} pour le financement à hauteur de 50% des loyers supplémentaires supportés par l'association à la suite de déménagements des rues Coustou et du Soleil vers les rues Poissonniers et Mérimontant ;

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **190 000€** à l'association « **Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de Paris** » (**tout Paris**), (N°Paris Asso 20815 et de dossier **2023_02924**) dont le siège social est situé au 4 rue d'Hauteville 10^{ème} pour le financement à des actions de distribution alimentaire dans 10 centres et 9 camions ;

Article 2 : sont attribuées 2 subventions d'investissement à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les relais au cœur de Paris »

- une subvention d'investissement au titre de 2023, de **49 960€** à l'association « **Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de Paris** » (19^{ème}), (N°Paris Asso 20815 et de dossier **2023_01751**) dont le siège social est situé au 4 rue d'Hauteville 10^{ème} pour le financement de l'aménagement et de l'installation de modulaires sur le site de « La Villette » ;

- une subvention d'investissement au titre de 2023, de **70 000€** à l'association « **Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de Paris** » (19^{ème}), (N°Paris Asso 20815 et de dossier **2023_04764**) dont le siège social est situé au 4 rue d'Hauteville 10^{ème} pour le financement d'équipements relatifs aux modulaires du site de « La Villette ».

Article 3 : pour les associations « Emmaüs Solidarité », (dossier 2023_03994), « La Chorba », (dossiers 2023-0513 et 2023_05312) et « Les Restaurants du Cœur » (dossier 2023-02968) le versement des subventions de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour l'association « Les Restaurants du Cœur » (dossier 2023_02924), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour l'association « Les Restaurants du Cœur », le versement des subventions d'investissement est subordonné à la conclusion d'une subvention d'équipement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants, sous réserve de la décision de financement.